



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 038-213803489-20260701-2026_110-DE

Berger
Levisait

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

DELIBERATION N°2026_110 :

PROPRIETE LAUZIER

L'an deux-mil-vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 25 juin 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lillian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Gisèle ESCOLA, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Laëtitia MARGASSIAN donne pouvoir à Christine VERGER
Séverine VERNISSAT donne pouvoir à Régine COLOMB

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Vu la délibération n°2025_113 en date du 15 septembre 2025 autorisant l'acquisition de la propriété Lauzier,

Vu la promesse de vente en date du 12 décembre 2025,

Considérant que les crédits alloués à cette acquisition n'ont pas été intégrés dans les reports de l'exercice 2025,

Considérant que la somme nécessaire pour cette acquisition s'élève à 835 000 € + 12 000 € de frais de notaire et qu'elle amputerait la commune de moyens importants au détriment d'autres projets,

Il est proposé, comme la municipalité s'y est engagée, de finaliser cette acquisition mais de revendre ce bien immédiatement après l'acquisition afin de conserver la trésorerie nécessaire aux différents projets du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à remettre ce bien en vente immédiatement après l'acquisition et de signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Guy RABUEL



La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

